



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-SIMON**

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **4 avril 2025**, les « 1<sup>er</sup> projets de règlements numéros U-21-4 et U-22-5 modifiant les règlements U-21 et U-22 afin de préciser et corriger certaines incohérences ainsi qu'encadrer certaines situations qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle » ont été adoptés.

Le présent règlement vise notamment à :

- Modifier 2 articles du règlement sur les permis et certificats comportant des incohérences.
- Modifier le règlement de zonage par l'ajout de certaines dispositions corrigeant certaines incohérences ou présentant certaines améliorations souhaitables au niveau de l'encadrement général du règlement sur les permis et certificats et de zonage U-22 par un règlement omnibus.
- Modifier 10 articles du règlement de zonage concernant les mezzanines, le calcul des étages, les haies sèches, les quais en usages récréatifs de camping, la superficie d'implantation minimale des nouveaux bâtiments principaux ainsi que certaines définitions de termes dans l'index terminologique de l'annexe A.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le **25 avril 2025 à 18 h 30** au 544, chemin du Tour-du-Lac à la Municipalité de Lac-Simon. L'objet de l'assemblée est de présenter ce projet de règlement, de consulter la population et à expliquer les modalités de ce processus.

Au cours de cette assemblée, le Maire ou un de ses représentants expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlements numéros U-21-4 et U-22-5 modifiant le règlement de permis et certificats U-21 et le règlement de zonage U-22 contiennent également des dispositions susceptibles d'approbation d'un référendum et du devoir de tenir une séance de consultation publique, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1).

Le projet de règlement peut être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 544, chemin du Tour-du-Lac dans la Municipalité de Lac-Simon, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Lac-Simon, le 11 avril 2025.

Jade St-Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis d'assemblée publique de consultation pour le « 1<sup>er</sup> projets de règlements numéros U-21-4 et U-22-5 modifiant les règlements U-21 et U-22 afin de préciser et corriger certaines incohérences ainsi qu'encadrer certaines situations qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle ».

Je soussignée, Jade St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-Simon, certifie, par la présente, avoir publié l'avis public ci-joint, en l'affichant aux deux endroits publics indiqués dans la résolution numéro 161-05-2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Lac-Simon, le 11 avril 2025.

Jade St-Amour  
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe